

Procédures liées aux autorisations de construire : Traitement des préavis par l'office cantonal de l'eau (OCEau)



Missions de l'OCEau en lien avec les autorisations de construire

- Garantir la qualité des eaux de surface :
 - conformité des raccordements des biens fonds privés sur les réseaux publics
 - conformité des rejets des activités artisanales et industrielles
 - conformité des rejets d'eaux de chantier
- Protéger les biens et les personnes contre les inondations :
 - gestion des eaux pluviales à la parcelle (également pour préserver le régime hydrologique des cours d'eau)
 - conditions des nouvelles constructions en zone inondable
- Préserver les cours d'eau, le lac et leurs rives :
 - respect des distances inconstructibles
 - conditions des travaux dans l'espace cours d'eau, création d'exutoires, pontons, etc. (soumis à autorisation selon la loi sur la pêche)
- Gérer le fonds intercommunal d'assainissement (FIA) :
 - vérification et facturation de la taxe unique de raccordement

Organisation de l'OCEau pour le traitement des préavis

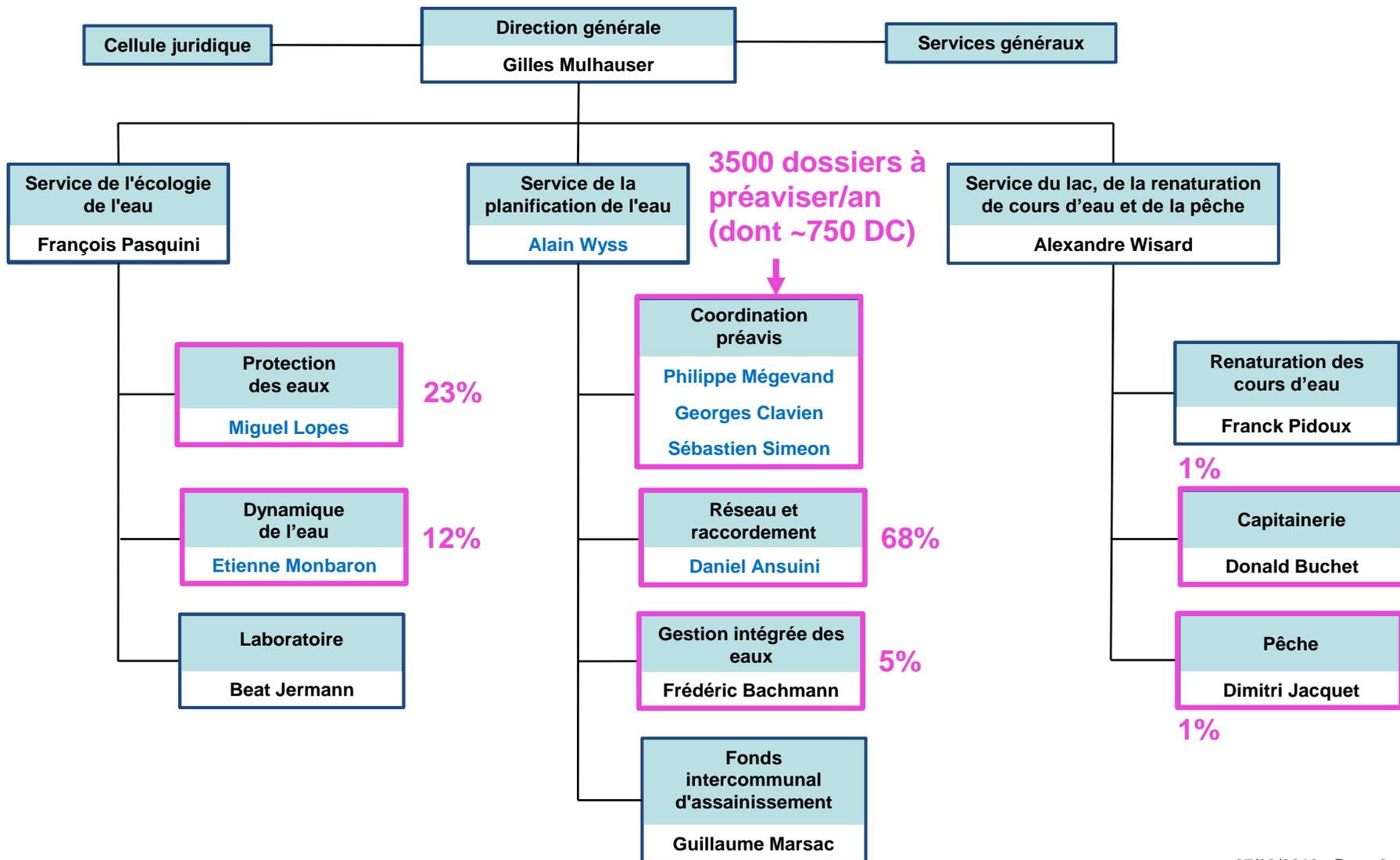


Schéma organisationnel par type de projet

Villas / constructions neuves

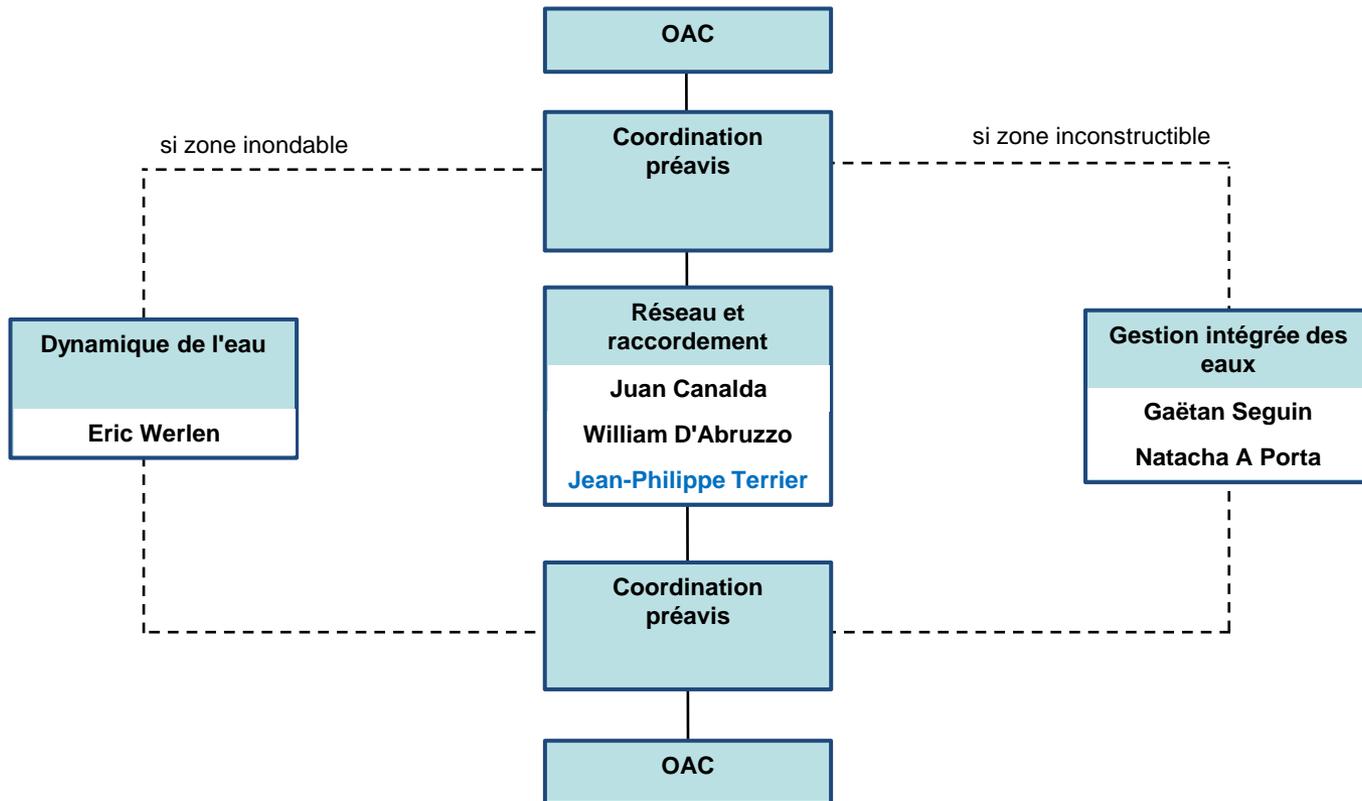


Schéma organisationnel par type de projet

Bâtiment mixte

Logements et activités tertiaires

Activités artisanales et/ou industrielles

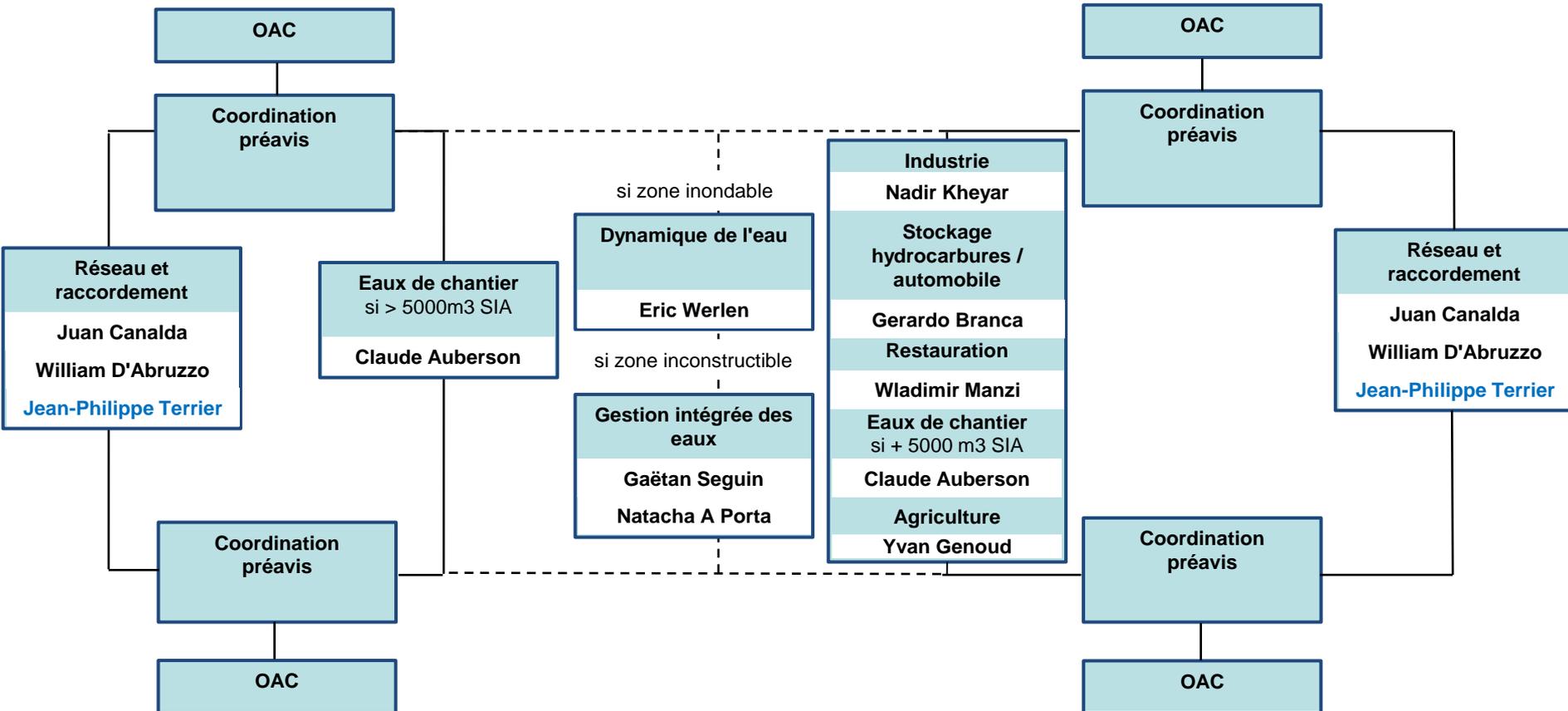
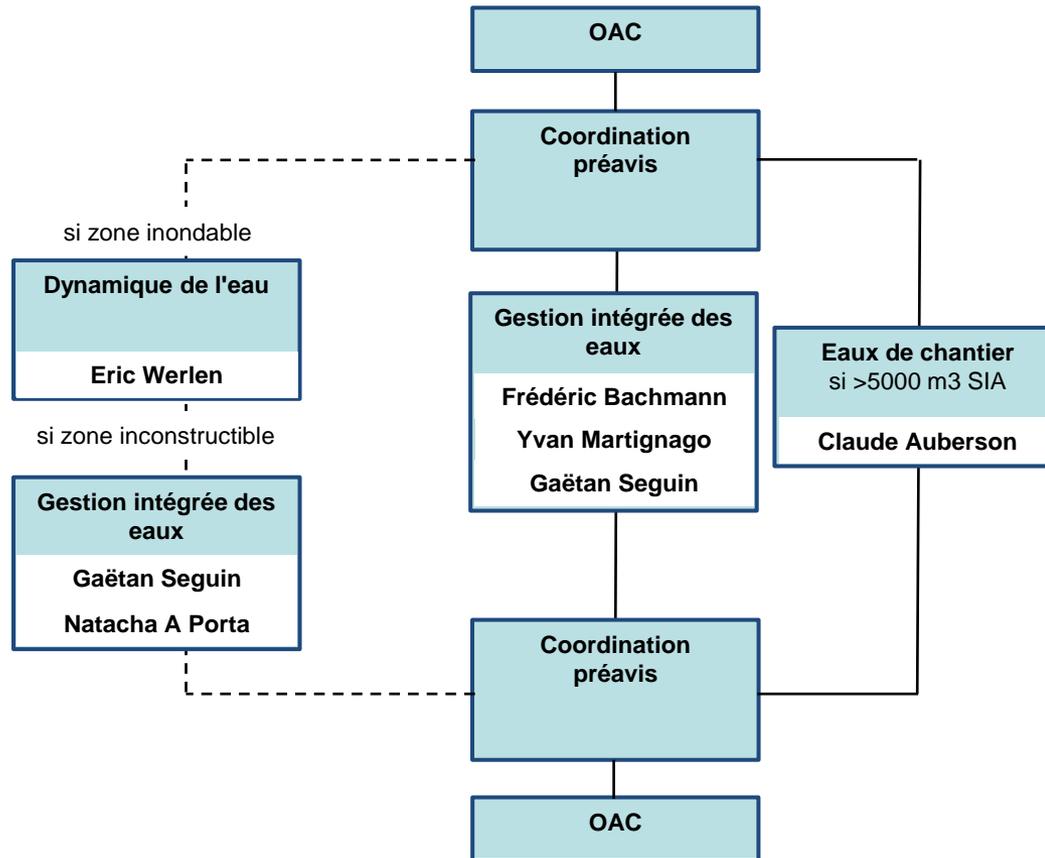


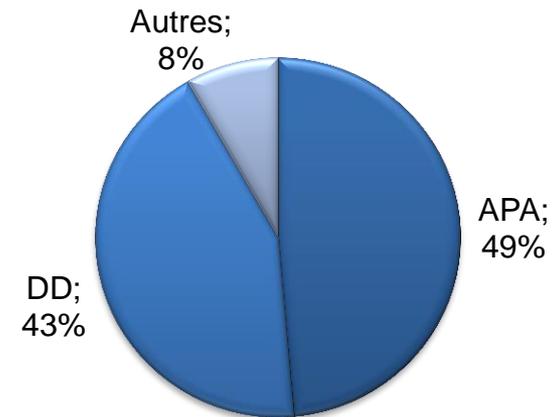
Schéma organisationnel par type de projet

En zone de développement



2018

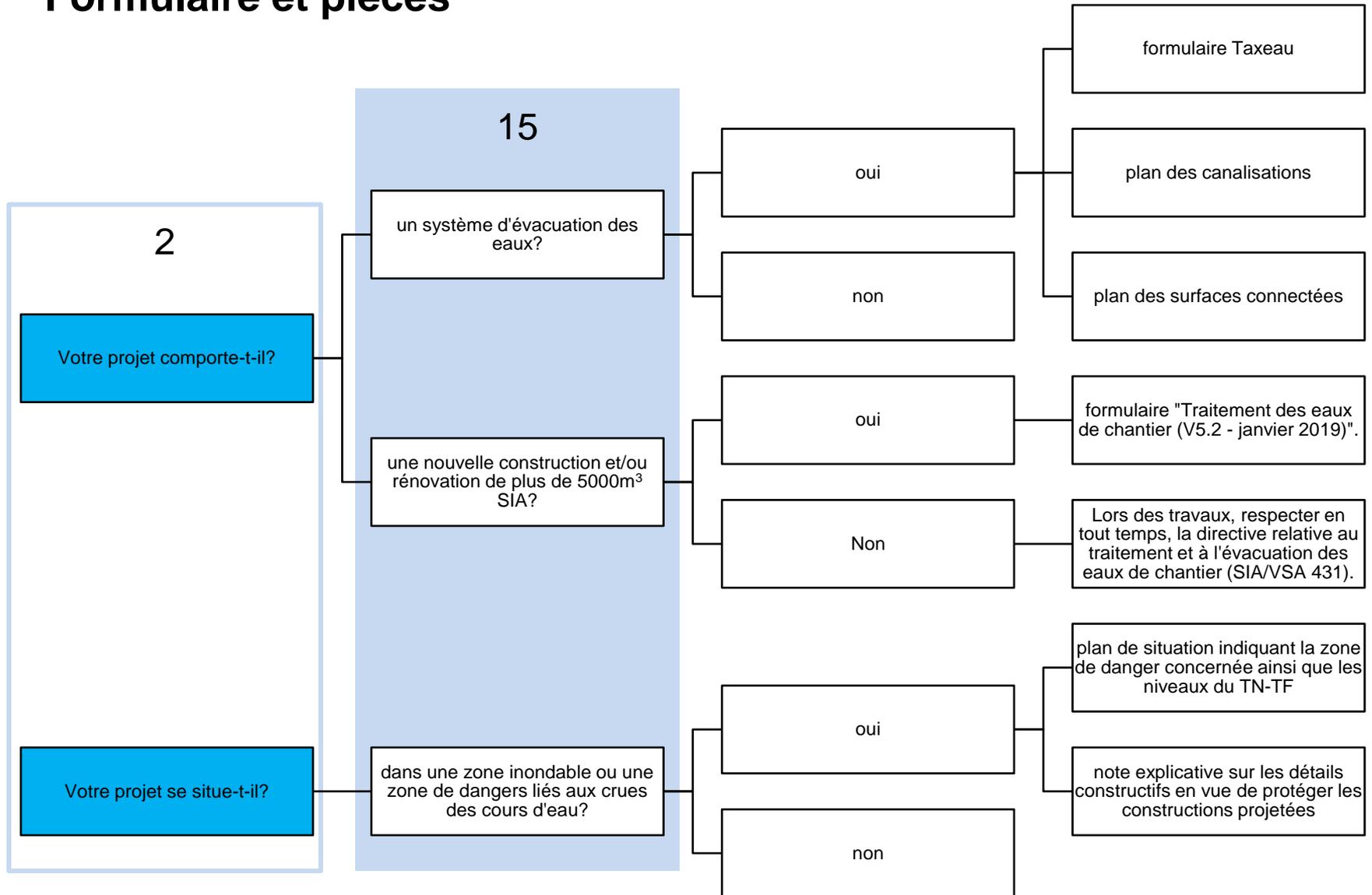
- Constat
 - 3500 préavis
 - 68% monothématique
 - 22% de demandes de compléments (= dissipation)
- Objectif
 - Réduction des demandes de compléments
- Ressources
 - numériques
 - humaines



Ressources numériques

- Nouveau site internet
- Formulaire et pièces
- Mise à disposition d'exemples

Formulaire et pièces



Ressources humaines

- Guichet
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
- Rendez-vous de pré consultation
 - 022 546 74 03
 - eau@etat.ge.ch

Documents nécessaires

- Documents de référence :
 - norme SN 592'000
(Raccordements des eaux des biens fonds)
 - directive en préparation pour le raccordement
 - aide technique pour la technique alternative (gestion EP)

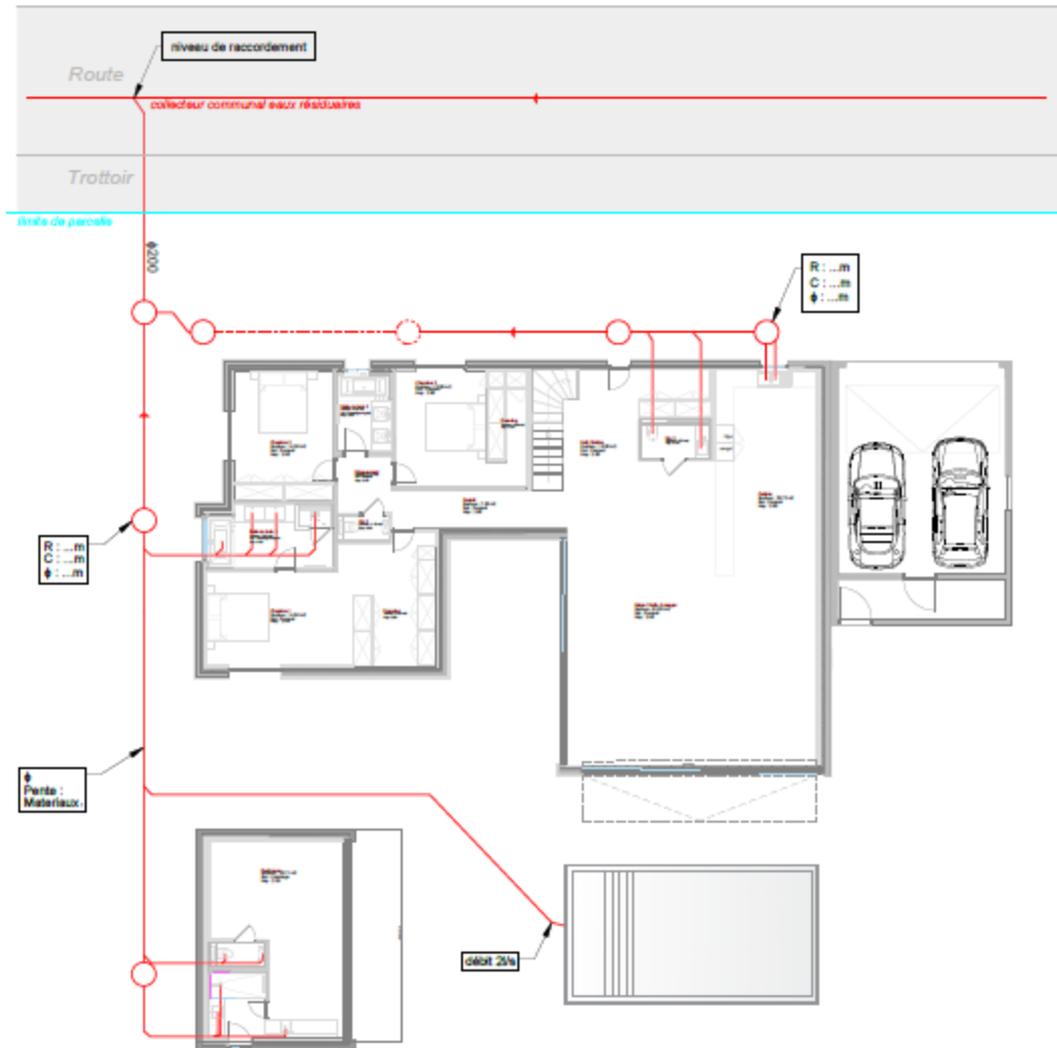


- Remarques :
 - conscients que les demandes sont très en amont de la procédure de construction
 - pour les cas complexes, nécessite parfois un bureau sanitaire

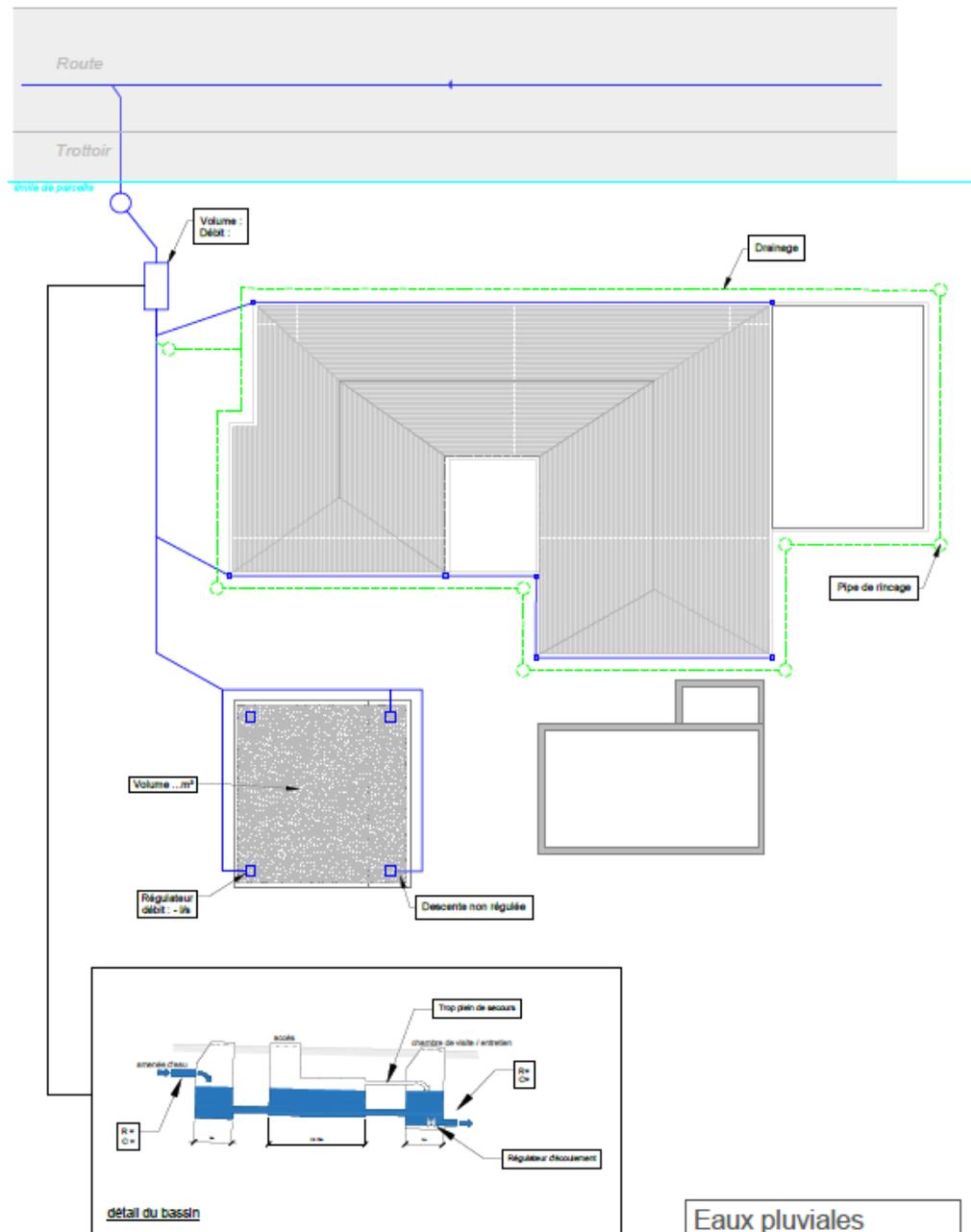
Documents nécessaires

- Plan le plus juste possible, pourquoi?
 - faisabilité du projet avec les contraintes existantes
 - phase travaux, les plans sont parfois plus utilisés que les préavis
 - la réalisation peut être confiée à une entreprise générale
 - changement de MPQ ou transfert d'autorisation

Plan type (EU rez)



Plan type (EP)



Eaux pluviales
(Toitures)
Echelle : 1/100



Cas particulier : Danger de crues et d'inondation

- Définition : Ensemble des parcelles qui sont situées en zone "inondable".
 - débordements de cours d'eau
 - ruissellement
- Risques : mise en danger des personnes et des biens

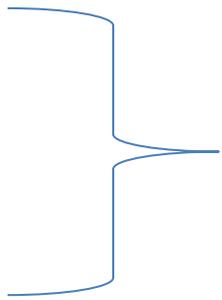
Niveaux de danger :

✓ **Fort**

✓ **Moyen**

✓ **Faible**

✓ **Résiduel**



Loi cantonale sur les eaux L 2 05

Cas particulier : Danger de crues et d'inondation



Sources d'informations :

www.sitg.ch (danger de crues) et OFEV (ruissellement)

Cas particulier : Danger de crues et d'inondation

- Que faire en présence d'une zone de danger de crues ou de zones indicatives?
 - prendre contact avec le secteur de la dynamique de l'eau (SECOE)

- Car il se peut que selon les zones et le projet, des éléments constructifs particuliers soient demandés.
 - par exemple : modification des niveaux de RDC, rehaussement de sauts de loup, légers remodelages de terrain,...

Simplification des préavis

- créer de nouvelles rubriques pour structurer le préavis (en collaboration avec l'OAC) – DOC / COD / INF...
- garder nos différentes thématiques techniques
- commencer les conditions par un verbe d'action
- préciser la base légale concernée
- mettre en évidence les rédacteurs - préavisateurs

Exemple de préavis



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Office cantonal de l'eau

Instance : OCEau

PREAVIS		Version du dossier n° 01.2019	
Date: 13/02/2019 Préavis(eur)(nom): Mégevand		Tél. interne: 67422 Signature(s):	
<input type="checkbox"/> FAVORABLE Sans observations		<input type="checkbox"/> PAS CONCERNE	
<input type="checkbox"/> Avec dérogations <i>selon articles de loi ou de règlement</i>		<input type="checkbox"/> RETOUR POUR CONSULTATION INTERNE AU SERVICE AUPRES DE: /	
<input checked="" type="checkbox"/> Sous conditions <i>(Obligations impératives à respecter)</i>		<input type="checkbox"/> INSTRUCTION A POURSUIVRE	
<input type="checkbox"/> Avec souhaits		<input type="checkbox"/> Pièces complémentaires à fournir	
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE		<input type="checkbox"/> Projet à modifier	

Cadre réservé à l'OAC

Commur
au Mand

Préavis

Evacuat
Eaux de
Dynam
Sites po

Context

Général
- Sect
- Zon
- Dist

Evacuat
- Dor
- M
- C
- S
- S

- Vegetation de (autres) (nature(s)) non

Dynamique de l'eau

- Protection des personnes et des biens contre les dangers dus aux crues : art. 14 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961 (LEaux-GE - L 2 05) et 9 du règlement d'exécution de la loi sur les eaux du 15 mars 2006 (REaux-GE - L 2 05.01).

A ce propos, prendre connaissance de l'annexe contextuelle "Protection des personnes et des biens contre les dangers dus aux crues".

COD Conditions (motif + bases légales) :

Evacuation des eaux des biens-fonds

1 - Evacuer les eaux pluviales de la nouvelle installation au réseau approprié existant dans la parcelle (art. 65 et suivants de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961 (LEaux-GE - L 2 05)).

Dynamique de l'eau

2 - Prendre toutes les mesures constructives nécessaires à la minimisation des risques en cas d'événement exceptionnel (inondation), compte tenu de la nature des objets prévus dans la zone .

Sites pollués

3 - Evacuer les eaux claires de fond de fouilles de terrassement (eaux souterraines d'infiltration / eaux pluviales de ruissellement) dans les réseaux d'eaux pluviales en conformité avec les exigences de rejet en vigueur (Annexe 3.2 - Exigences générales et annexe 3.3 al. 23 de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux - RS 814.201)).

4 - Interdiction de déverser sans traitement préalable dans les réseaux de canalisations des eaux pluviales (exutoire : Le Rhône) des eaux claires de fond de fouilles contenant des substances pouvant polluer les eaux (métaux lourds, hydrocarbures, HAP, BTEX, etc.), dont les concentrations ne respectent pas les valeurs limites de rejets des exigences en vigueur (Annexe 3.2 - Exigences générales et Annexe 3.3 al. 23 de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux - RS 814.201)).

COD Conditions (motif + bases légales) :

Evacuation des eaux des biens-fonds

1 - Evacuer les eaux pluviales de la nouvelle installation au réseau approprié existant dans la parcelle (art. 65 et suivants de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961 (LEaux-GE - L 2 05)).

Dynamique de l'eau

2 - Prendre toutes les mesures constructives nécessaires à la minimisation des risques en cas d'événement exceptionnel (inondation), compte tenu de la nature des objets prévus dans la zone .

Sites pollués

3 - Evacuer les eaux claires de fond de fouilles de terrassement (eaux souterraines d'infiltration / eaux pluviales de ruissellement) dans les réseaux d'eaux pluviales en conformité avec les exigences de rejet en vigueur (Annexe 3.2 - Exigences générales et annexe 3.3 al. 23 de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux - RS 814.201)).

t, respectivement son
que des équipements
; travaux de réfection,
: l'objet de la présente

l'évacuation des eaux

Partiel

Exemple de préavis



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Office cantonal de l'eau

Instance : OCEau

PREAVIS		Version du dossier n° 01.2019	
Date: 13/02/2019 Préavis(eur)(nom): Mégevand		Tél. interne: 67422 Signature(s):	
<input type="checkbox"/> FAVORABLE Sans observations <input type="checkbox"/> Avec dérogations <i>selon articles de loi ou de règlement</i> <input checked="" type="checkbox"/> Sous conditions <i>(Obligations impératives à respecter)</i> <input type="checkbox"/> Avec souhaits <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE		<input type="checkbox"/> PAS CONCERNE <input type="checkbox"/> RETOUR POUR CONSULTATION INTERNE AU SERVICE AUPRES DE: / INSTRUCTION A POURSUIVRE <input type="checkbox"/> Pièces complémentaires à fournir <input type="checkbox"/> Projet à modifier	
Cadre réservé à l'OAC			
Communication au Mandataire: <input type="checkbox"/> pour information <input type="checkbox"/> pour détermination		Conditions n°: / Souhaits n°: /	

Préavis

Evacuation des eaux des biens-fonds - SPDE - Philippe Mège
Eaux de chantier - SECOE - Claude Auberson (022 388 64 78)
Dynamique de l'eau - SECOE - Eric Werlen (022 388 64 35)
Sites pollués - SECOE - Wladimir Manzi (022 388 64 78) : P

Contexte

Généralités

- Secteur de protection des eaux : Ao
- Zone de danger : Indicatif
- Distance inconstructible : Non

Evacuation des eaux des biens-fonds

- Données du projet :
 - Milieu récepteur : Le Rhône (Code SLCE : 2)
 - Contrainte de rejet : 200 l/s/ha; temps de retour T = 10
 - Surface connectée au réseau public d'assainissement
 - Surface de toiture avec rétention : 0 m²
 - Végétalisation de la(des)toiture(s) : Non

Dynamique de l'eau

- Protection des personnes et des biens contre les dangers des eaux de crues (art. 65 et 66 de la loi sur l'hygiène et la santé publique du 18 juillet 1961 (LEaux-GE - L 2 05) et 9 du règlement d'exécution du 10 juillet 1961 (LEaux-GE - L 2 05.01).

A ce propos, prendre connaissance de l'annexe contextuelle relative aux dangers dus aux crues".

Contexte

Généralités

- Secteur de protection des eaux : Ao
- Zone de danger : Indicatif
- Distance inconstructible : Non

Evacuation des eaux des biens-fonds

- Données du projet :
 - Milieu récepteur : Le Rhône (Code SLCE : 2)
 - Contrainte de rejet : 200 l/s/ha; temps de retour T = 10
 - Surface connectée au réseau public d'assainissement
 - Surface de toiture avec rétention : 0 m²
 - Végétalisation de la(des)toiture(s) : Non

Dynamique de l'eau

- Protection des personnes et des biens contre les dangers des eaux de crues (art. 65 et 66 de la loi sur l'hygiène et la santé publique du 18 juillet 1961 (LEaux-GE - L 2 05) et 9 du règlement d'exécution du 10 juillet 1961 (LEaux-GE - L 2 05.01).

A ce propos, prendre connaissance de l'annexe contextuelle relative aux dangers dus aux crues".

INF Documentations d'information (à joindre à l'autorisation) :

Evacuation des eaux des biens-fonds

- 5 - Préalablement au branchement de la canalisation des eaux pluviales, le mandataire, sera tenu de vérifier l'état, le bon fonctionnement et la capacité hydraulique des équipements privés susmentionnés, jusqu'au point de déversement au milieu naturel. Les éventuels travaux de réfection, d'adaptation, voire de reconstruction seront entrepris dans le cadre de ceux faisant l'objet de la présente requête, d'entente avec notre service.

Eaux de chantier

- 6 - Lors de la construction, respecter en tout temps, la directive relative au traitement et à l'évacuation des eaux de chantier (SIA/VSA 431).

Dynamique de l'eau

- 7 - Protection des personnes et des biens contre les dangers dus aux crues.

4 - Interdiction de déverser sans traitement préalable dans les réseaux de canalisations des eaux pluviales (égouttoirs : Le Rhône) des eaux claires de fond de fouilles contenant des substances pouvant polluer les eaux (hydrocarbures, HAP, BTEX, etc.), dont les concentrations ne respectent pas les valeurs limites de rejets des exigences en vigueur (Annexe 3.2 - Exigences générales et Annexe 3.3 al. 23 de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux - RS 814.201)).

INF Documentations d'information (à joindre à l'autorisation) :

Evacuation des eaux des biens-fonds

- 5 - Préalablement au branchement de la canalisation des eaux pluviales, le requérant, respectivement son mandataire, sera tenu de vérifier l'état, le bon fonctionnement et la capacité hydraulique des équipements privés susmentionnés, jusqu'au point de déversement au milieu naturel. Les éventuels travaux de réfection, d'adaptation, voire de reconstruction seront entrepris dans le cadre de ceux faisant l'objet de la présente requête, d'entente avec notre service.

Eaux de chantier

- 6 - Lors de la construction, respecter en tout temps, la directive relative au traitement et à l'évacuation des eaux de chantier (SIA/VSA 431).

Dynamique de l'eau

- 7 - Protection des personnes et des biens contre les dangers dus aux crues.

OH Type de permis d'occuper (retour pour AMS): Oui Non Partiel

Exemple de préavis - DC



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Office cantonal de l'eau

Instance : OCEau

PREAVIS

Version du dossier n° 09.01.19 ado

Date : 26/02/2019 Préaviséur (nom) : Clavien Tél. interne : 67424 Signature(s) :

FAVORABLE	<input type="checkbox"/> PAS CONCERNE
<input type="checkbox"/> Sans observations	<input type="checkbox"/> RETOUR POUR CONSULTATION INTERNE AU SERVICE AUPRES DE : /
<input type="checkbox"/> Avec dérogations <i>selon articles de loi ou de règlement</i>	INSTRUCTION A POURSUIVRE
<input type="checkbox"/> Sous conditions <i>(Obligations impératives à respecter)</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Pièces complémentaires à fournir
<input type="checkbox"/> Avec souhaits	

Evacuation des eaux des biens-fonds - SPDE - William D'Abruzzo (022 546 74 36) : Point(s) 1, 2

Cadre réservé à l'OAC

Communication <input type="checkbox"/> pour information	Conditions n° : /
au Mandataire : <input type="checkbox"/> pour détermination	Souhaits n° : /

Préavis

Evacuation des eaux des biens-fonds - SPDE - William D'Abruzzo (022 546 74 36) : Point(s) 1, 2

DOC Documents complémentaires à fournir de suite :

Evacuation des eaux des biens-fonds

- 1 - Fournir le formulaire Taxeau complété, daté et signé et disponible sur www.ge.ch/taxeau
- 2 - Renseigner le logement supplémentaire en SBP.

Evacuation des eaux des biens-fonds

Exemple de préavis - DC



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Office cantonal de l'eau

Instance : OCEau

PREAVIS

Version du dossier n° 09.01.19 ado

Date : 26/02/2019 Préaviséur (nom) : Clavien Tél. interne : 67424 Signature(s) :

FAVORABLE

PAS CONCERNE

Cadr

Com

au M

DOC Documents complémentaires à fournir de suite :

Evacuation des eaux des biens-fonds

1 - Fournir le formulaire Taxeau complété, daté et signé et disponible sur www.ge.ch/taxeau

2 - Renseigner le logement supplémentaire en SBP.

Evacuation des eaux des biens-fonds

Préavis

Evacuation des eaux des biens-fonds - SPDE - Villa m D'Abruzzo (022 546 74 36) : Point(s) 1, 2

DOC Documents complémentaires à fournir de suite :

Evacuation des eaux des biens-fonds

1 - Fournir le formulaire Taxeau complété, daté et signé et disponible sur www.ge.ch/taxeau

2 - Renseigner le logement supplémentaire en SBP.

Evacuation des eaux des biens-fonds